

# Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes et Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec



Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ont été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin de soutenir financièrement les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population. L'aide financière versée par la SOFIL s'applique aux immobilisations en transport en commun des organismes subventionnés, alors que, dans le cas du PAGTCP, la participation gouvernementale s'étend également à l'exploitation des services de transport en commun des organismes municipaux et intermunicipaux de transport.

Le PAGTCP existe depuis la fin des années 70, mais a été bonifié au fil des années. La plus récente modification a été apportée le 14 février 2007. Pour l'année 2007-2008, le ministère des Transports verse des subventions totalisant 268 M\$ aux organismes de transport, dont 241 M\$ au service de la dette des immobilisations en transport en commun. S'ajoute à ces sommes pour l'année 2007 une contribution de 65 M\$ du Fonds vert pour l'acquisition d'autobus urbains par les sociétés de transport en commun.

Pour sa part, le programme de la SOFIL est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce programme permet le versement d'une aide financière aux organismes municipaux visant la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun, ainsi que de projets d'infrastructures à incidences économiques, urbaines ou régionales. Le budget consacré au transport en commun par la SOFIL est de 504 M\$ pour une période de 5 ans. De cette somme, la part du gouvernement fédéral est de 411 M\$ provenant du partage d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et des sommes qu'il a consacrées au transport en commun.

Pour l'année 2007, les sociétés de transport en commun et l'Agence métropolitaine de transport bénéficient également de revenus de plus de 191 M\$ provenant du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (73 M\$), de la taxe de 1,5 ¢ sur l'essence dans la région de Montréal (51 M\$) et du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (67 M\$).

## Programme d'aide à l'exploitation du PAGTCP

Ce programme a pour objectif général de créer des conditions favorisant le transport en commun, afin d'en faire le principal mode de déplacement, ainsi que le maintien et le développement de réseaux et de services efficaces. Bien que les municipalités de moins de 20 000 habitants soient admissibles à ce programme depuis le 14 février 2007, il est surtout appliqué au cœur des grandes agglomérations urbaines, principalement dans la région de Montréal.

Plus précisément, ce programme vise à :

- soutenir la prise en charge du transport en commun par les municipalités;
- améliorer les services, notamment en ce qui a trait à la fréquence et à la desserte;
- assurer une plus grande diversité d'activités aux transporteurs privés appelés à agir comme fournisseurs de services auprès de municipalités.

## Aide financière

L'aide financière prend la forme de quatre types de subventions à l'exploitation d'un service de transport :

- la subvention de fonctionnement, dont bénéficient tous les organismes admissibles. Celle-ci équivaut à 40% des recettes provenant du transport des usagers;
- la subvention propre aux organismes offrant aux usagers un laissez-passer mensuel. Celle-ci est égale au montant de la réduction consentie, jusqu'à 50% du prix de chaque laissez-passer vendu;
- la subvention destinée aux études ayant pour objet l'évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun. Celle-ci peut atteindre 50% du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de un dollar par habitant du territoire desservi;

- la subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun. Celle-ci est égale à 50 % de la réduction consentie par l'organisme pour chaque laissez-passer vendu.

## Admissibilité

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- les municipalités;
- les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport;
- les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes;
- les régies municipales ou intermunicipales de transport;
- les regroupements de municipalités liées par une entente intermunicipale de transport.

Pour être admissibles à une subvention, ces organismes doivent mettre sur pied un service de transport en commun et contribuer à son financement.

## Programmes d'aide aux immobilisations du PAGTCP et de la SOFIL

Ces programmes ont pour principal objectif de créer, principalement dans les six régions métropolitaines de recensement du Québec, des conditions favorisant le transport en commun afin d'en faire le principal mode de déplacement. Ils visent à favoriser le maintien, l'amélioration et le développement de réseaux et de services efficaces.

## Aide financière

Le taux de subvention est de 84,5 % dans le cas des immobilisations subventionnées par le programme de la SOFIL. Dans le cas du PAGTCP, le taux de subvention varie selon le type d'immobilisations :

- autobus et minibus urbains (50 %);
- véhicule de service pour l'exploitation du réseau d'autobus (50 %);
- biens présentant un caractère innovateur au point de vue technologique : repérage de véhicules, information à la clientèle, priorisation des véhicules, source d'énergie des véhicules,

- logiciel d'exploitation, délivrance des titres de transport et perception des recettes (75 %);
- terrain (75 %) (non admissible au programme de la SOFIL);
- garage, terminus, centre administratif (75 %);
- voie réservée et stationnement incitatif (75 %);
- équipement et dispositif pour l'exploitation d'un garage ou d'un terminus, et équipement immobilier pour l'exploitation de l'infrastructure et l'information à la clientèle lorsque le garage ou le terminus a au moins 20 ans ou à des fins de mise aux normes pour des raisons de sécurité ou environnementales (75 %);
- réfection de la toiture d'un garage, d'un terminus ou d'un centre administratif après 20 ans (75 %);
- abribus (75 %);
- support à vélo (75 %);
- développement du réseau du métro, du réseau de trains et des autres systèmes de transport rapide – voiture, équipement et infrastructure (100 %);
- maintien et amélioration des services d'un système de transport rapide (75 %);
- voiture de service pour l'exploitation du réseau de métro (75 %).

## Admissibilité

Les neuf sociétés de transport en commun sont admissibles aux programmes des immobilisations de la SOFIL et du PAGTCP. L'Agence métropolitaine de transport est admissible au PAGTCP. La ville de Montréal est admissible aux subventions versées pour les projets de métro réalisés avant la création de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les municipalités, les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport, les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes, les régies municipales ou intermunicipales de transport et les regroupements de municipalités liées par une entente intermunicipale de transport sont admissibles aux biens présentant un caractère innovateur au point de vue technologique, aux abribus, aux supports à vélo et aux stationnements incitatifs situés à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. Ces organismes sont également admissibles, en vertu du programme de la SOFIL, à une subvention de 84,5 % pour tenir compte du coût des immobilisations compris dans le coût des contrats d'exploitation avec un transporteur privé.